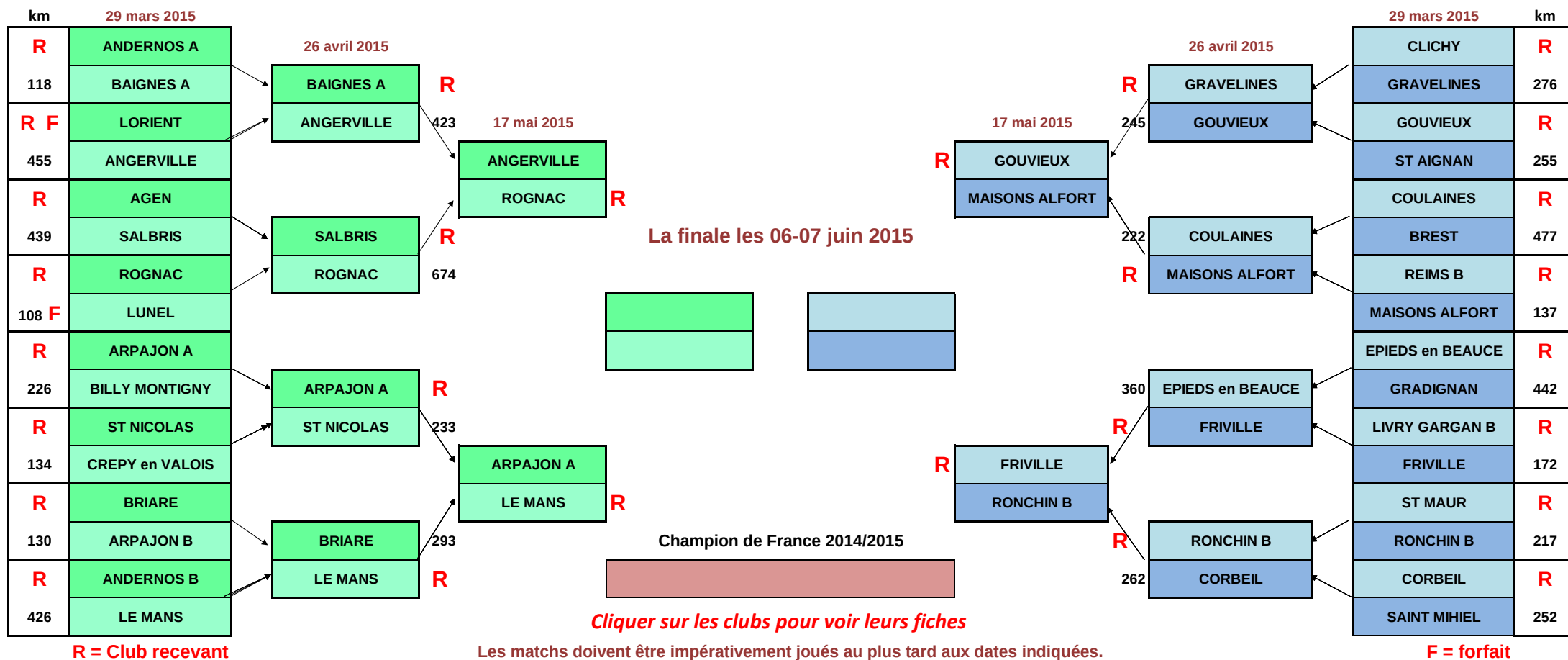


TABLEAU DES ELIMINATOIRES NATIONALES



Article 11.1.05 : L'équipe qui reçoit est chargée de saisir les résultats de la rencontre dans les 24 heures sur le ou les sites FFB Sportif concernés. L'équipe gagnante doit s'assurer que la saisie a été faite et, à défaut, peut l'effectuer. Seuls les matchs saisis sont pris en compte pour les résultats du championnat

Les clubs vainqueurs des quarts de finale sont qualifiés pour la finale nationale qui se joue en une poule unique de 4 équipes